

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement  
de la gendarmerie outre-mer

**Décision n° 19218 du 27 octobre 2014 portant promotion du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna**

NOR : INTJ1417323S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 19217 du 27 octobre 2014 (NOR : INTJ1417322S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie*

I. – L'adjudant-chef de réserve dont le nom suit est promu au grade de major de réserve le 1<sup>er</sup> décembre 2014:

**Puertas, Robert** Nigend : 142 782

II. – L'adjudant de réserve dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef de réserve le 1<sup>er</sup> décembre 2014:

**Poussier, Gérard** Nigend : 112 118

III. – Le maréchal des logis-chef de réserve dont le nom suit est promu au grade d'adjudant de réserve le 1<sup>er</sup> décembre 2014:

**Guier, Yves** Nigend : 096 540

IV. – Le gendarme de réserve dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef de réserve le 1<sup>er</sup> décembre 2014:

**Sparapan, Francis** Nigend : 124 017

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 octobre 2014.

Pour le général de corps d'armée,  
commandant la gendarmerie outre-mer, et par délégation :

*Le colonel, commandant en second,*

P. MAIGUY